

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n° **ARR2022-107**
Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme et son chapitre 1er du titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la fête des flambarts rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du samedi 10 décembre 2022 à 7h00 au lundi 12 décembre 2022 à 7h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 10 décembre 2022 et jusqu'au 12 décembre 2022 les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 (ex : C2 à C4, P2 et T2), sont interdits sur la voie publique et en direction de la voie publique, du samedi 10 décembre 2022 7h00 au lundi 12 décembre 2022 7h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Dreux.**
- **L'utilisation, le port et le transport de tout récipient tel que bidon ou jerrican de produits combustibles et / ou corrosifs, carburants et gaz inflammable sont interdits sur la voie publique et en direction de la voie publique, du samedi 10 décembre 2022 7h00 au lundi 12 décembre 2022 7h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Dreux.**
- **Afin que les festivités puissent se dérouler dans les meilleures conditions de tranquillité et de sécurité pour tous, du samedi 10 décembre 2022 7h00 au lundi 12**

décembre 2022 7h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Dreux, la consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur tout le domaine public de la commune de Dreux. Sera également interdit le le port et le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou de tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 08 DEC. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE EVENEMENTIEL
- L'Echo Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.